

U MT/MCL

PRÉFECTURE  
DE L'ISÈRE

3ème DIRECTION  
2ème BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
BOITE POSTALE 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

no 74-4989

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 110-3 ;

VU l'avis du Conseil Municipal d'OZ EN OISANS en date  
du 27 mai 1973 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture  
en date du 18 janvier 1974 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'urbanisme  
en date du 14 mars 1974 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°74-2684 du 29 mars 1974 pres-  
crivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones expo-  
sées à un risque d'inondations, de crues torrentielles, de chutes de pierres  
et d'avalanches dans la commune d'OZ EN OISANS ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé  
du 26 avril 1974 au 10 mai 1974, et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

SUR rapport du Directeur Départemental de l'Équipement

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Les zones exposées à un risque d'inondations, de crues  
torrentielles, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune d'OZ  
EN OISANS, sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à  
l'échelle de 1/10.000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concer-  
nant la construction seront les suivantes :

a) Zones d'inondations : les constructions pourront être  
autorisées sous réserve de mesures de protections qui seront définies lors  
de l'instruction et de la délivrance des permis de construire.

b) Zones de crues torrentielles de chutes de pierres et  
d'avalanches : Dans ces zones toute construction est interdite.

.../...

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture le Directeur départemental de l'Équipement, le Maire d'OZ EN CISANS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

GRENOBLE, le 12 JUIN 1974

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



Pour le Préfet  
et par délégation :  
Le Secrétaire Général,

A. OHREL